



ARRETE MUNICIPAL 2021/53 T. du 26 octobre 2021
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET RESTRICTION DE CIRCULATION

Place 84.80du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20..80 – Fax : 03.20.84.84.10
Contact@ville-pontamarcq.fr

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Pénal
Vu le Code de la Route
Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
Vu la demande en date du 21/10/2021 de la Société HYDRAM -771 rue du Faubourg, 59230 ROSULT-BP 70116
59732 SAINT-AMAND-LES-EAUX (aduyck@hydram-sas.com tel : 06.74.84.24.79)

Considérant, la nécessité de réaliser des travaux au carrefour de la rue Nationale et de la rue Germain DELHAYE.
Considérant, qu'il convient par mesure de sécurité publique et pour protéger le chantier d'interdire le stationnement et de restreindre la circulation au droit des travaux.

ARRETONS

Article 1 – A compter du mardi 02 Novembre 2021 et jusqu'au mercredi 10 Novembre 2021 inclus, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des travaux effectués dans le cadre d'un changement de fonte en chaussée au carrefour de la rue Nationale et de la rue Germain DELHAYE et de restreindre la circulation à 30KM/H.

Article 2 - Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

Article 3 - Les interdictions de stationnement et de restrictions de circulation de tous véhicules seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires et au besoin de feux tricolores correspondants.

Article 4 - La pose et la maintenance de la signalisation routière seront à la charge de la société HYDRAM- 771 rue du Faubourg-59230 ROSULT, laquelle s'assurera de la remise en état du domaine public.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable à différents endroits du chantier.

Article 6 -
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq
-Monsieur le responsable de la société HYDRAM à ROSULT
Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Sylvain CLEMENT
ADJOINT DÉLÉGUÉ